

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES MEMBRES DU
GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE DE GRANULES BOIS
POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE GRANULES BOIS
SAISON DE CHAUFFE 2024-2025

ENTRE :

La Mairie de Verlhac-Tescou coordonnateur du groupement, sis 73, route de Monclar 82230 VERLHAC-TESCOU, représenté par son Maire Monsieur Michel REGAMBERT, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/24,

D'UNE PART,**ET :**

La commune de [nom de la commune] ou nom de la structure, représenté(e) par son Maire ou qualité du représentant de la structure, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant en date du date conseil municipal ou l'organe délibérant.

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune de VERLHAC-TESCOU en tant que coordonnateur a été désignée pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux membres du groupement.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement de ces frais au coordonnateur.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES

Il s'agit des frais portant sur :

- * la publication du marché

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT

Le coordonnateur présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées (cf annexe 1 ci-après) en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque membre sera calculée par le coordonnateur au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de membres participant à la consultation. Chaque membre s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte de la commune de VERLHAC-TESCOU, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

Fait à VERLHAC-TESCOU, le / /2024

Le Coordonnateur,

Michel REGAMBERT

Fait à , le

Pour La commune de [nom de la commune] ou nom
de la structure

«Qualité du signataire»

«Nom du signataire»